

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 22 septembre 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-79

Objet : Mise à jour du règlement intérieur du Sigidurs

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames C. DELPRAT, M. HINGANT,

Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (1)

Madame M. BIDEI (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS)

Membres absents excusés : (2)

Madame M. CAUMONT,

Monsieur P. HADDAD.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (0)

Monsieur PY expose :

Bases légales :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant tous avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas d'une compétence propre du Président,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025,

Contexte :

Le Sigidurs s'est doté d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel du Sigidurs, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Ce dernier a été adopté par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021.

Le règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale notamment en matière de :

- Règles de vies dans la collectivité ;
- De gestion du personnel, locaux et matériels ;
- D'avantages instaurés par le Sigidurs ;
- D'organisation du travail (congrés, RTT, IHTS...).

Considérant que le règlement intérieur précise également un certain nombre d'obligations notamment, en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanctions disciplinaires, que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité. Par ailleurs, afin de s'assurer qu'il soit connu de tous, Il fera l'objet d'une présentation aux agents déjà en poste ainsi qu'à tout nouvel arrivant.

Le Sigidurs a engagé une procédure de révision du règlement intérieur, document essentiel qui encadre l'organisation du travail, les droits et obligations des agents, ainsi que les règles de fonctionnement de l'établissement.

Cette mise à jour s'inscrit entres autres dans le cadre :

- du temps de travail et horaires : mise en place d'un outil de contrôle (badgeuse) ;
- du télétravail : encadrement des modalités, critères d'éligibilité ;
- de la qualité de vie au travail : mise en œuvre d'une charte relative au droit à al déconnexion ;
- de l'utilisation des véhicules de services : modalités pratiques et conduite à tenir en cas d'accident routier ;
- des conditions d'hygiène et de sécurité : mise en œuvre d'un protocole contre le harcèlement au travail – nomination d'un référent déontologue ;
- des accès à la formation : égalité d'accès, information sur les droits, valorisation des parcours
- etc...

Le règlement intérieur du Sigidurs a été présenté aux membres du Comité Social Territorial réunis en séance le 22 septembre 2025.

Les membres du Comité Social Territorial se sont réunis en séance le 22 septembre 2025, ont approuvé les mises à jour du règlement intérieur du Sigidurs.

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur du SIGIDURS ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le règlement intérieur du SIGIDURS.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,
Maurice MAQUIN

